

224C0665  
FR0000054470-FS0322

14 mai 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**UBISOFT ENTERTAINMENT**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 mai 2024, la société Morgan Stanley & Co International plc<sup>1</sup> (Legal & Compliance Department, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 8 mai 2024, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir individuellement 6 368 313 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,60% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

À cette occasion, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 8 mai 2024, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 6 493 008 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et 4,69% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. International plc	6 368 313	4,99	6 368 313	4,60
Prime Dealer Services Corp.	58 233	0,05	58 233	0,04
Morgan Stanley Capital Services LLC	39 953	0,03	39 953	0,03
Morgan Stanley & Co. LLC	26 509	0,02	26 509	0,02
<b>Total Morgan Stanley</b>	<b>6 493 008</b>	<b>5,09</b>	<b>6 493 008</b>	<b>4,69</b>

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 52 390 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 26 509 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

<sup>1</sup> Contrôlée par Morgan Stanley.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 127 450 324 actions représentant 138 554 769 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société Prime Dealer Services Corp. a précisé détenir 58 233 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 3 182 448 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'entre le 16 septembre 2024 et le 8 juillet 2025, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT<sup>3</sup> ; et
- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 39 953 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'au le 18 septembre 2024, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT<sup>3</sup>.

\_\_\_\_\_

---

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1.